



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale et culture : services extérieurs

Question écrite n° 64945

Texte de la question

M Maurice Adevah-Poeuf appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'inquiétude des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré dans le Puy-de-Dôme. Ceux-ci craignent en effet la suppression d'un poste dans ce département. Or la ruralité d'une grande partie de ce département a pour conséquence une charge de travail très importante pour les intéressés. Ainsi le nombre moyen d'enseignants à inspecter s'y établit à 275, il serait de 298 si un poste était retiré, chiffre très nettement supérieur à la moyenne nationale. D'autres éléments, comme la présence dans ce département d'un IUFM, justifieraient au contraire l'accroissement des moyens, notamment en ce qui concerne les conseillers pédagogiques. Il lui demande donc de bien vouloir maintenir au niveau actuel l'équipe des IEN.

Texte de la réponse

Reponse. - La décision de suppression d'un emploi d'inspecteur de l'éducation nationale dans le département du Puy-de-Dôme s'inscrit dans le cadre de la poursuite des opérations de rééquilibrage de la charge d'inspection des inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré, commencées à la rentrée 1991. Pour l'année scolaire 1992-1993, les taux de charge d'inspection varient encore de 173 instituteurs par inspecteur à 310, la moyenne nationale se situant aux environs de 281. Les transferts d'emplois réalisés en conséquence de ces opérations obéissent aux critères suivants : charge d'inspection (nombre d'instituteurs publics et privés par IEN), évolution prévisible des effectifs des instituteurs en fonction des mesures de rentrée à court et moyen terme, prise en compte de situations locales et notamment du caractère plus ou moins urbain ou rural du département. Ce dernier critère s'appuie sur la classification en cinq groupes des départements métropolitains, des plus urbains pour le premier aux plus ruraux pour le cinquième, en fonction du pourcentage d'écoles de une à trois classes et du pourcentage de communes sans école publique. Seuls les postes vacants sont supprimés. En application de ces critères, dix-sept mesures de suppression avaient été annoncées, l'an passé, avec effet soit à la rentrée scolaire 1992, soit à celle de 1993. Parmi les mesures qui auraient dû intervenir à la rentrée 1992, quelques-unes ont été différées exceptionnellement d'un an. C'est le cas de celle du département du Puy-de-Dôme. La charge d'inspection des inspecteurs de l'éducation nationale de ce département est, en 1992-1993, de l'ordre de 249 instituteurs par inspecteur. Compte tenu du retrait de l'emploi d'inspecteur et de l'évolution prévisible du nombre des instituteurs, elle sera, en 1993-1994, de l'ordre de 267, chiffre plus favorable que la moyenne nationale. En outre, le Puy-de-Dôme n'est pas situé parmi les zones rurales les plus fragiles, puisqu'il est classé dans le troisième groupe des départements métropolitains. Quant au poste d'instituteur maître formateur adjoint à l'inspecteur de l'éducation nationale correspondant à la circonscription supprimée, il ne sera pas supprimé. Le nombre de conseillers pédagogiques reste donc stable, malgré la baisse des effectifs des instituteurs.

Données clés

Auteur : [M. Adevah-Poeuf Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64945

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5495